



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 avril à 16 h 00, le Conseil Municipal de ROUBION, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philip BRUNO, Maire.

Date de la convocation : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : CASTA Dominique, BRES Fortuné, CRETEL Valérie, PIN Marie-France, BENZI Catherine, GROENEVELD Emilie, WAGNER Nicolas, , ERHART Stéphane, OLIVIER Françoise.

Absents représentés : BONNAUD Julie représentée par Dominique CASTA

Absents non représentés :

Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein des membres du conseil. Mme PIN Marie-France été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1) Délégations d'attribution au Maire

DELIBERATION N° 12-2026

DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire expose que l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1 et du CGCT.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**, à la majorité

Par un vote à main levée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et selon le décompte suivant : 9 voix Pour et 2 Abstentions de ERHART Stéphane et OLIVIER Françoise, de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

- Procéder aux acquisitions foncières à titre gracieux qui ne sont grevées ni de conditions ni de charges.

- Procéder aux relèvements de tarifs, dans la limite annuelle inférieure ou égale à 10 % des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Prendre, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés et signer tous les documents y afférent y compris les avenants adoptés suivant les règles applicables.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer, modifier ou supprimer les régies et sous-régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur unitaire n'excédant pas 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L 213-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées ou qui seront fixées par le conseil municipal dans le cadre d'opérations d'aménagement.
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions (quels que soient l'ordre ou le degré de juridiction).
- Régler, dans la limite de 8 000 € par sinistre, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage, étant entendu que le risque « responsabilité civile » a été couvert par la voie de l'assurance,
- Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile,
- Exercer, au nom de la Commune, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code (préemption sur les fonds de commerce),
- Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

- Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ayant une SHOB égale ou inférieure à 150 m2.

- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

➤ **AUTORISE** M. CASTA Dominique, Premier Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le Maire, à prendre l'ensemble des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par la présente délibération.

➤ Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

2) Désignation des représentants de la Commune au SIVOM de la Tinée

DELIBERATION N°13-2026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIVOM DE LA TINEE

Le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal « SIVOM TINEE ».

Le Maire indique également que conformément à l'article 5 des statuts de cet établissement public, la commune de ROUBION dispose au sein de ce syndicat de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des 3 délégués.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1 et du CGCT.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

PROCEDE au vote à main levée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et désigne à la majorité par 9 voix Pour et 2 abstentions de ERHART Stéphane et OLIVIER Dominique :

- BRUNO Philip et CRETEL Valérie - délégués titulaires
- BENZI Catherine - déléguée suppléante

3) Nomination des délégués au SIVU de la Bonette

DELIBERATION N°14-2026

NOMINATION DES DELEGUES AU SIVU DE LA BONETTE

Le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal « S.I.V.U de la Bonette ».

Il appartient donc aux conseillers municipaux nouvellement élus de désigner leurs délégués au sein de ce Syndicat Intercommunal.

Le Maire indique également que la commune de ROUBION dispose au sein de ce syndicat de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des 4 délégués.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1et du CGCT.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE,

Par un vote à main levée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et désigne à la majorité, par 9 voix Pour et 2 abstentions de ERHART Stéphane et OLIVIER française,

- WAGNER Nicolas et BENZI Catherine - délégués titulaires
- BRES Fortuné et PIN Marie-France - délégués suppléants

4) Adhésion à l'Agence 06 d'ingénierie départementale

DELIBERATION N°15-2026

ADHESION A L'AGENCE 06 D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Le Maire informe l'Assemblée qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes de moins de 5000 habitants conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences **optionnelles** ou les syndicats mixtes comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Vu la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de Roubion que la commune accepte et adhère aux statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe ;

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1et du CGCT.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil Municipal délibérant

DECIDE : à la majorité

Par un vote à main levée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, par 9 voix Pour et 2 Abstentions de ERHART Stéphane et OLIVIER Françoise,

- de confirmer l'adhésion à l'Agence 06 et l'adhésion sans réserve à ses statuts ;
- de désigner Monsieur Philip BRUNO en qualité de Maire, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Madame GROENEVELD Emilie en qualité de conseillère municipale, comme représentante suppléante, conformément à ses statuts ;
- de prendre acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5) Adhésion Association Mercantour Ecotourisme et désignation des représentants de la Commune

DELIBERATION N°16-2026

ADHESION ASSOCIATION MERCANTOUR ECOTOURISME ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le label « Esprit Parc National » obtenu pour une partie des gîtes communaux qui composent une partie de l'hébergement locatif de Roubion. Il indique que l'obtention de ce label correspond à la politique environnementale de la commune qui souhaite s'engager à développer un tourisme respectueux de l'environnement et de la vie locale. Il expose que l'association Mercantour Ecotourisme a la capacité de fédérer ce type d'action ; celle-ci regroupant le Parc National du Mercantour ainsi que de nombreux socioprofessionnels qui ont choisi d'adhérer à la Charte Européenne du Tourisme Durable.

Il propose donc que la commune renouvelle son adhésion à cette association moyennant le paiement d'une cotisation fixée à 50 € pour l'année 2026, ce qui permettra à ces hébergements d'accroître leur visibilité tant au niveau d'internet que par le biais de plaquettes distribuées dans les offices de tourisme et les salons.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1et du CGCT.

Sur proposition du Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré des membres présents :

Considérant l'intérêt attendu par la commune tel que ci-avant exposé,

DECIDE de renouveler son adhésion à cette association moyennant le paiement d'une cotisation fixée à 50 € pour l'année 2026, ladite adhésion étant reconductible tacitement.

DESIGNE à la majorité, par un vote à main levée de 9 voix Pour et 2 Absentions de ERHART Stéphane et OLIVIER française,

- CRETEL Valérie déléguée titulaire et PIN Marie-France, déléguée suppléante aux fins de représenter la commune au sien de ladite association.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

6) Désignation des délégués au SICTIAM

DELIBERATION N°17-2026

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LLES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical.

Vu la délibération N°24-2025 du 20 septembre 2025 par laquelle la Commune de Roubion a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

CONSIDERANT que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Mairie de Roubion au sein des instances du SICTIAM ;

CONSIDERANT que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée Générale ;

CONSIDERANT que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du Comité Syndical ;

CONSIDERANT que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du Comité Syndical ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1et du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité

Par un vote à main levée de 9 voix Pour et 2 abstentions de ERHART Stéphane et OLIVIER Françoise.

Article 1er : Modalités de scrutin

Pour la désignation des délégués au sein des instances du SICTIAM, le Conseil Municipal décide d'appliquer le scrutin uninominal majoritaire.

Article 2 : Désignation des délégués à l'Assemblée Générale

Sont désignés pour représenter la Mairie de Roubion au sein de l'Assemblée Générale du SICTIAM :

Déléguée titulaire : Mme GROENEVELD Emilie

Délégué suppléant : M.WAGNER Nicolas

Article 4 : Transmission et exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et adressée au SICTIAM afin de permettre l'installation de ses nouvelles instances. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention si nécessaire.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06359 Nice Cedex 1 (ou autre tribunal administratif territorialement compétent) par voie postale ou par voie électronique via l'application « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>)

7) Nomination des membres de la Commission Communale des impôts directs

DELIBERATION N° 18-2026

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Liste de 24 noms à soumettre au choix du Directeur des services fiscaux

Le Maire indique qu'il y a lieu de dresser la liste de 24 contribuables afin de permettre à M. le Directeur des services fiscaux, selon les prescriptions de l'article 1650-1 du Code Général des impôts, de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité les personnes suivantes après s'être assuré :

D'une part, que chacune d'entre elles :

- est de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'EU,
- est âgée de vingt-cinq ans au moins,
- jouit de ses droits civils,
- est inscrite aux rôles des impôts directs locaux dans la Commune,
- est familiarisée avec les circonstances locales et possède des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

D'autre part, que les personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales sont équitablement représentées.

1°/ Contribuables

Titulaires :

Fortuné BRES domicilié Le Village - ROUBION 06420
Dominique CASTA domicilié Quartier les Villars – ROUBION 06420
Martine KUENTZ domiciliée Quartier les Vallons - ROUBION 06420
Marie-France PIN domiciliée le Haut Village – ROUBION 06420
Nicole LEONARDO domiciliée Les Buisseries – ROUBION 06420
Daniel DONADEY domicilié 275, Chemin Saquier – Nice 06200
Jean-Michel DONADIO domicilié 42B Rue Notre-Dame – CANNES 06400
Stéphane ERHART domicilié le Haut village- 06420 Roubion
Françoise OLIVIER domiciliée le Haut village – 06420 Roubion
Irène RAMIN domiciliée 1, Rue Jean Mermoz – NICE 06200
Patrice FAURE domicilié Chemin du Clogalia- Buisseries- ROUBION 06420
Christine VALLE domiciliée 1067 chemin des Arnaud – ST ANDRE DE LA ROCHE 06730

Suppléants :

Claude DONADIO domicilié 535 Route de Cagnes – LA COLLE SUR LOUP 06480
Odile RAGNOLO domiciliée 1147 Route du Mont-Chauve – FALICON 06950
Laurent NOAILLY domicilié Quartier les Mias – Route de Falcon – ROUBION 06420
Fortuné DONADIO domicilié 261 Chemin des Maures – ANTIBES 06600
Michel PERDIGON domicilié – TOUET SUR VAR 06470
Roger BOCCA domicilié La Croix du Sud – L'Arc en Ciel – Rue Colonel Gassin – NICE 06300
Claude PEREZ domicilié le Villars – 06420 Roubion
Joelle PICHOLLET née COUTURIER domiciliée Quartier les Buisseries – 06420 Roubion
Jean-Noël DONADIO domicilié 405 avenue des Fauvettes – BIOT 06410
Patrice BRANACCIO domicilié 1 Quartier les Buisseries – ROUBION 06420
Gilles PONS domicilié 596 bis chemin de Crémat – NICE 06200
Jean-Fernand LEJEUNE domicilié Lieu-Dit Praréon-Quartier Villars – ROUBION 06420

8) Désignation correspondant incendie et secours

DELIBERATION N° 19-2026

DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 modifiant le code de la sécurité intérieure et rendant obligatoire le plan communal de sauvegarde pour toutes les communes maralpines.

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 précisant les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale, qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours qui sera chargé, sous l'autorité du Maire de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information, à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en place par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune,
- Informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il sera l'interlocuteur privilégié du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) en matière de planification opérationnelle de gestion de crise mais aussi du service Départemental d'Incendie et de Secours pour les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin

secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1et du CGCT.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DESIGNE

- Bres Fortuné
- , conseiller municipal, correspondant incendie et secours.

DECIDE à la majorité

Par un vote à main levée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, par 9 voix Pour et 2 Abstentions de ERHART Stéphane et OLIVIER Françoise.

9) Désignation correspondant défense

DELIBERATION N° 20-2026

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale, que suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un correspondant défense.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1et du CGCT.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE

- CRETEL Valérie, conseillère municipale en qualité de correspondant défense,

ADOpte à la majorité,

Par un vote à main levée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, par 9 voix Pour et 2 abstentions de ERHART Stéphane et OLIVIER Françoise.

10) Désignation d'un agent coordonnateur et création d'un emploi d'agent recenseur

DELIBERATION N° 21-2026

DESIGNATION D'UN AGENT COORDONNATEUR ET CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Le Maire expose que conformément à la loi N°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale),

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-23, 1° et L.556 et suivants,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2002-276 du 26 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnes des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordonnateur de l'enquête, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer sa rémunération ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1et du CGCT.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Nombre de suffrages exprimés : 11 voix
- Votes pour : 9 voix
- Abstentions : 2 voix de ERHART Stéphane et OLIVIER Françoise,

DECIDE :

Article 1 :

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

Il s'agit d'un agent communal, Mme BENZI Catherine, elle bénéficiera :

- D'un traitement forfaitaire de 627,41 € brut soit 504 € net.

11) Recrutement de deux rédacteurs contractuels

DELIBERATION N° 22-2026

CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Après avoir rappelé le tableau des effectifs des emplois permanents au 01/09/2021 :

Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois (avec la même quotité horaire hebdomadaire)	Quotité horaire hebdomadaire de l'emploi créé par délibération
FILIERE ADMINISTRATIVE :				
A	Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	1	Temps complet : 35h00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal 2ème classe	2	Temps complet : 35h00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	2	Temps non complet : 17h15
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	Temps complet : 35h00
FILIERE TECHNIQUE :				
C	Adjoint technique	Adjoint technique	1	Temps non complet : <17h30
C	Adjoint technique	Adjoint technique	1	Temps complet : 35h00
C	Adjoint technique	Adjoint technique	2	Temps non complet : 17h15
B	Technicien	Technicien	1	Temps non complet : 17h30

Considérant la nécessité de créer deux emplois de rédacteur dans le cadre de la gestion administrative de la Commune,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de deux emplois de rédacteur**, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin de satisfaire aux besoins de la collectivité, l'emploi de la Catégorie A n'étant plus pourvu suite au départ à la retraite de l'agent qui l'occupait,

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984. Les agents contractuels pourront alors être recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents ainsi recrutés exerceront les fonctions suivantes :

- Instruire les dossiers sur les domaines de : l'état civil, les élections, l'urbanisme, l'aide sociale.
- Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire.
- Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget.
- Suivre les marchés publics et les subventions.
- Gérer la comptabilité : engagements de dépenses et titres de recettes.
- Gérer le personnel (gestion des temps, paie).
- Animer les équipes et organiser les services.
- Gérer le patrimoine communal et suivre les travaux.

- Gérer les services communaux existants
- Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de catégorie B. Les agents pourront éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des deux agents nommés dans ce nouvel emploi seront inscrits au budget de la commune.

Oui l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions de ERHART Stéphane et OLIVIER Françoise) des membres présents

- **DECIDE** d'adopter la création de 2 emplois de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures ainsi proposée

- **DIT** que le tableau des emplois permanents au sein de la commune de Roubion est modifié ainsi qu'il suit à compter du 04/04/2026

Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois (avec la même quotité horaire hebdomadaire)	Quotité horaire hebdomadaire de l'emploi créé par délibération
FILIERE ADMINISTRATIVE :				
A	Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	1	Temps complet : 35h00
B	Rédacteur	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	2	Temps complet : 35h00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	Temps complet : 35h00
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	2	Temps non complet : 17h15
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet : 35h00
FILIERE TECHNIQUE :				
C	Adjoint technique	Adjoint technique	1	Temps non complet : <17h30
C	Adjoint technique	Adjoint technique	1	Temps complet : 35h00
C	Adjoint technique	Adjoint technique	2	Temps non complet : 17h15
B	Technicien	Technicien	1	Temps non complet : 17h30

12) Projets d'investissement / demandes de subventions

Toiture des vacheries de Vignols

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réfection des toitures des vacheries de Vignols et invite Monsieur Fortuné Bres, conseiller municipal, à expliciter ce projet.

Monsieur Bres rappelle l'intérêt patrimonial de ces bâtiments et indique que l'état de la toiture actuelle nécessite une intervention rapide afin de préserver la charpente sous-jacente ainsi que les murs périphériques. Il rappelle également qu'une petite muséographie avait été mise en place à l'intérieur de ces bâtiments.

Monsieur Bres indique également que ce chantier revêt une certaine complexité de par sa localisation en alpage ainsi qu'en zone cœur de parc du Mercantour. Il précise toutefois que le parc permet maintenant des toitures en bac acier ce qui place la commune dans une position de choix entre une couverture traditionnelle en parement de bardeaux de mélèze recouvrant la tôle bac acier ou une membrane spéciale d'étanchéité, ou alors l'application d'une simple tôle bac acier qui pourra être revêtue dans le futur par un parement en bois.

Une opération de sourcing a permis de préciser quelque peu le montant des projets de travaux qui pourraient s'élever de 140 000 euros à plus du double selon la solution retenue.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de travailler sur ce dossier sans plus tarder, et propose de recourir à un maître d'œuvre afin de préciser les techniques retenues ainsi que de rédiger la demande d'urbanisme nécessaires à l'opération.

Le Conseil donne un avis favorable à ce projet par 9 voix pour et 2 abstentions, ERHART Stéphane et Olivier Françoise.

Reconstruction de l'ancienne bergerie des Buisses.

DELIBERATION N° 23-2026

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RECONSTRUCTION DE LA BERGERIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de reconstruction de l'ancienne bergerie du hameau des Buisses en équipement public multifonctions, salle polyvalente ainsi que l'accueil des enfants en centre aéré.

Il indique que ce projet a déjà reçu un avis favorable de principe du conseil municipal et précise que le montant de l'opération, travaux et prestations intellectuelles comprises, est ainsi estimé à 769 925,96 euros hors taxes.

Il précise également que la plus-value par rapport aux premières estimations s'explique par une meilleure définition du projet sans modification de son périmètre avec affinement du programme et des surfaces, consolidation des études techniques, précision du détail des lots et intégration complète des équipements requis ; l'ensemble de ces études ayant conduit à une décision de reconstruction du bâtiment pour s'adapter au mieux aux contraintes des Etablissements Recevant du Public.

Le Maire rappelle également qu'il s'agit là d'un projet structurant qui répond à plusieurs enjeux majeurs pour la commune de Roubion :

- Résorption d'un point noir paysager en entrée du quartier des Buisses par requalification d'un bâti existant dégradé.
- Renforcement de l'activité du hameau en lien avec sa station.
- Création d'un lieu de vie accessible aux habitants et aux visiteurs.
- Possibilité de mixité des usages : loisirs, associatifs, travail.
- Soutien du développement économique local dans le cadre d'un équipement public pérenne, performant et adapté aux besoins actuels.

Le choix de la démolition-reconstruction garantit la faisabilité technique, la conformité réglementaire et la qualité d'usage du futur équipement. L'autorisation d'urbanisme a été obtenue.

La Commune, Maître d'Ouvrage, est assistée dans cette opération par l'agence 06 du département des AM.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1 et du CGCT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et considérant ce qui précède, décide à la majorité, 9 voix pour et 2 abstentions, ERHART Stéphane et OLIVIER Françoise,

- **De donner** un avis favorable à la réalisation de ce projet, dans le cadre d'un coût global d'opération estimé et arrondi à 770 000 euros ht,

- **Mandate** le Maire pour déposer toutes demandes de subventions afférentes au projet au taux maximum notamment auprès de Monsieur le Président de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.
- **Mandate** le Maire pour signer tous les actes subséquents en la matière.

14) Compte rendu DIA

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice des délégations DIA sur la période en précisant qu'il n'a pas été procédé à préemptions.

15) Convention et demande de subvention stérilisation des chats errants

DELIBERATION N°24-2026

CONVENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire informe l'Assemblée qu'en raison de la prolifération de chats errants sur le territoire de la commune et propose qu'une régulation soit mise en place afin d'éviter de multiplier la population féline.

Le Maire indique que l'association « Les Chats du Mercantour » est compétente en la matière, et propose au Conseil Municipal d'approuver la convention présentée aux élus, ainsi que la demande de subvention destinée à assumer une partie des frais de fonctionnement de l'association.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT,

La nécessité de réguler la population de chats errants sur la commune,

DECIDE, à la majorité

Par 9 voix Pour et 2 Abstentions de ERHART Stéphane et OLIVIER Dominique,

- D'approuver les termes de la convention présentée
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature
- D'octroyer une subvention à l'association « les Chats du Mercantour » de 100 € (cent euros).

Dit que ces crédits seront inscrits au budget de la commune.

17) Questions diverses

Syndicat intercommunal Beuil-Roubion - Liquidation.

Le Maire informe le conseil municipal de la nomination d'un liquidateur afin d'apurer les comptes du SIBR qui a été dissous en son temps par arrêté préfectoral.

Il rappelle que le dernier projet réalisé par cet ancien syndicat intercommunal a été la réalisation de la cabane d'Ars et qu'il demeure à ce jour un reliquat de capital restant dû auprès de la Caisse d'Épargne.

Demande d'action en Conseil d'Etat pour les hameaux en zone centrale du parc national du Mercantour.

Il s'agit de l'exposé d'une demande de propriétaires du hameau de Molières relative à l'urbanisation en cœur de parc du Mercantour.

Le dossier n'appelle pas à ce jour de vote ou de décision formelle.

Divagation de chiens errants.

Le Maire rappelle les nuisances générées par la divagation de quelques chiens errants sur la commune.

Au-delà de l'arrêté municipal existant qui interdit la divagation des chiens, il est proposé que Mesdames CRETEL, BENZI et PIN puissent réfléchir à une action de sensibilisation directement auprès des personnes identifiées sur ce sujet.

Groupe de réflexion « animations et attractivité territoriale ».

Il est proposé que Mesdames CRETEL, GROENEVELD, BENZI, BONNAUD ainsi que Monsieur WAGNER puissent réfléchir aux différentes actions d'animation destinées à poursuivre et intensifier la notoriété de la commune et ce notamment en relation avec les associations actives.

Réhabilitation de la salle des jeunes située place Récipon.

Monsieur le Maire invite Monsieur WAGNER, adjoint à exposer le projet de réhabilitation du local en atelier d'artistes. Ce dernier explique à l'assemblée que cette réhabilitation pourrait conduire à une occupation par différents artistes locaux regroupés en associations. Une rencontre sera prochainement organisée sur ce sujet.

Il poursuit en indiquant que l'ancienne salle de classe pourrait être retransformée selon son activité initiale, avec remise en place des bancs que possède encore la commune afin de mettre en place une muséographie ou une bibliothèque municipale.

Enfin, dans le cadre de la facilitation de mobilité des habitants, il précise qu'une demande de mise en place d'arrêt pour le transport à la demande a été effectuée auprès de lignes d'azur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Monsieur ERHART, conseiller municipal d'opposition, remercie l'assemblée pour la conduite des débats de ce conseil et relate le souci existant avec le **restaurant l'Alpage** qui est un établissement utile à la commune et dont le bail ne serait pas renouvelé.

Le maire précise en réponse qu'il n'y a pas de possibilité de renouvellement de ce type de bail précaire et révocable, qui prendra fin le 31 mai 2026.

Le maire précise également que le locataire présente un montant élevé de dettes à la commune sur la base de trois contrats dont deux actions sont toujours pendantes devant les tribunaux.

Le montant des impayés s'élève à environ 60 000 euros. Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, la commune a été amenée à assigner le preneur pour non-paiement des loyers.

Le montant des impayés présentés aux élus conduit la commune à une extrême prudence en l'absence de volonté d'apurement de la dette de la part du preneur. En effet, bien que ce dernier conteste tout ou partie de la dette, aucun règlement des sommes restant dues, n'a été proposé.

Une démarche sera initiée pour tenter de rapprocher les parties mais reste compliquée en l'absence de souhait du locataire d'apporter des garanties sur tout ou partie du montant restant dû à la commune.

Madame OLIVIER, Conseillère Municipale d'opposition, demande la mise à disposition de tous documents en amont du conseil municipal afin de préparer la séance. Le Maire indique que

tous les documents transmissibles aux élus ont déjà fait l'objet de communication et qu'il continuera à en être ainsi.

Madame OLIVIER rappelle également qu'une association de la commune a fait une demande qui n'a pas reçu de réponse à cette date.

Le Maire rappelle qu'une réponse est systématiquement faite à toutes les demandes, mais sur des délais qui peuvent être variables en fonction des sujets abordés ainsi que de la charge de travail du secrétariat. Dans ce cas précis, le service juridique de l'Association des Maires a été consulté pour préciser les contours de la réponse qui sera formulée dès réception de cet avis.

La séance est levée à 18h10.

**LISTE DES DELIBERATIONS SE RAPPORTANT À LA SEANCE
DU 04 AVRIL 2026**

N° 12-2026	DELEGATION ATTRIBUTIONS MAIRE
N° 13-2026	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIVOM DE LA TINÉE
N° 14-2026	NOMINATION DES DELEGUES AU SIVU DE LA BONETTE
N° 15-2026	ADHESION A L'AGENCE 06 D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE
N° 16-2026	ADHESION ASSOCIATION MERCANTOUR ECOTOURISME (AME) ET DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
N° 17-2026	DESIGNATION DES DELEGUES au SICTIAM
N° 18-2026	NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
N° 19-2026	DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
N° 20-2026	DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE
N° 21-2026	DESIGNATION D'UN AGENT COORDONNATEUR ET CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR
N° 22-2026	RECRUTEMENT DE 2 REDACTEURS CONTRACTUELS
N° 23-2026	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RECONSTRUCTION DE LA BERGERIE
N° 24-2026	CONVENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION STERILISATION DES CHATS ERRANTS

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM PRENOM	SIGNATURE
BRUNO Philip	
CASTA Dominique	
PIN Marie-France	
WAGNER Nicolas	
BRES Fortuné	
CRETEL Valérie	
BENZI Catherine	
GROENEVELD Emilie	
BONNAUD Julie	
ERHART Stéphane	
OLIVIER Françoise	